

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KEYYO (Euronext Paris)

Par courrier du 30 juin 2008, complété par un courrier du 3 juillet, les sociétés par actions simplifiées Invest In Europe (1) (25 rue Marboeuf, 75008 Paris) et Magelio (2) (64 rue de la Boétie, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 23 juin 2008, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société KEYYO (3), et détenir de concert 1 455 083 actions KEYYO représentant autant de droits de vote, soit 59,23% du capital et des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Invest In Europe (1)	1 270 922	51,73
Magelio (2)	184 161	7,50
Total de concert	1 455 083	59,23

Par ailleurs, la société Invest In Europe (1), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, individuellement en baisse, le 23 juin 2008, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société KEYYO, et détenir individuellement pour le compte desdits fonds, 1 270 922 actions KEYYO représentant autant de droits de vote, soit 51,73% du capital et des droits de vote de cette société (4).

Ces franchissements de seuils résultent de la fusion absorption de la société par actions simplifiée holding Gesk (5) par KEYYO, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2008 (6).

-
- (1) Invest In Europe agit pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, à savoir Europe Innovation 2002 FCPI, Europe Innovation 2003 FCPI, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, Truffle Venture FCPR et UFF Innovation 5 FCPI.
 - (2) Contrôlée par M. Philippe Houdouin. Il est précisé que la société Magelio détenait individuellement avant fusion 148 308 actions KEYYO représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et des droits de vote
 - (3) Anciennement dénommé PHONE SYSTEMS & NETWORK.
 - (4) Sur la base d'un capital composé de 2 456 658 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (5) Dont Invest In Europe détenait 44,94% du capital et Magelio détenait 3,64% du capital, et qui détenait 42,80% de PHONE SYSTEMS & NETWORK. Invest In Europe et Magelio étaient présumé agir de concert au sens de l'article L. 233-10 4° du code de commerce.
 - (6) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E.08-060 en date du 23 mai 2008.